

# **COMPTE RENDU**

## **DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/05/2022**

Date de la convocation : 25/05/2022                      Date d'affichage : 25/05/2022

Président de séance : M. Daniel ROUIT, Maire

Présents : Mme Véronique ARLAUD, Mme Jacqueline DENUT, Mme Mireille DERYCKE,  
M. Adrien GAUTIER, Mme Arlette MAYER, M. Pierre PINERO,  
Mme Delphine RICHIER, Mme Laetitia ROBERT, Mme Martine VERA

Procurations : M. Miguel DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme Véronique ARLAUD  
M. Sébastien LEBRUN a donné pouvoir à Mme Laetitia ROBERT  
M. Raymond POURCHI a donné pouvoir à M. Pierre PINERO

Absents : M. Christian COULLOMB, Mme Elisabeth TOLLENAAR

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2022**

Le conseil municipal n'émet aucune observation

#### **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Décision n° 05/2022 : Droit de Prémption bail commercial de M. Cyrille GOLLIER.

La commune n'exerce pas son droit de prémption.

Décision n° 06/2022 : Droits de Prémption Urbain :

Vente parcelle AC 21 : Terrain à bâtir sise LD Saint Jean

Vente moitié indivise parcelle A 300 : Local commercial sis 4 av. M. Meyère

Vente parcelles D 279 et D 276 : Appartement sis Quartier du Tricot

Vente parcelle A 291 : Maison d'habitation sise 13 av. M. Meyère

La commune n'exerce pas son droit de prémption

Décision n° 07/2022 : Convention de mise à disposition d'un local de 30 m<sup>2</sup> dans l'ex-CFPA à l'association Village des Jeunes à titre gratuit.

#### **RETRAIT DÉLIBÉRATIONS SPR**

Le contrôle de légalité de la Préfecture demande à ce que soient retirées les délibérations n° 2020-068 et 2020-095 concernant la désignation des membres à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable. Certaines personnes désignées dans le collège « associations » ne correspondent pas aux attentes d'une telle commission.

## **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE SPR**

Lors de sa séance du conseil municipal en date du 20 octobre 2021, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ont été désignés pour siéger à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

Le contrôle de légalité estime, que compte tenu de la taille de la commune, trois membres titulaires et trois membres suppléants semblent suffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

En qualité de titulaires

Mme ARLAUD Véronique  
Mme DENUT Jacqueline  
M. GAUTIER Adrien

En qualité de suppléants

Mme RICHIER Delphine  
Mme MAYER Arlette  
Mme DERYCKE Mireille

## **COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES**

Lors de sa séance du 20 octobre dernier, le conseil municipal avait nommé, en application de l'article 19 alinéa V-2 du Code Electoral, les membres suivants :

- Mme DERYCKE Mireille
- M. POURCHI Raymond
- Mme TOLLENAAR Elisabeth
- Mme MAYER Arlette
- M. FROMENT Fabrice

M. FROMENT ayant démissionné de sa fonction de conseiller municipal, il convient de le remplacer par un candidat élu de la liste menée par lui-même soit M. COULLOMB Christian ou Mme DENUT Jacqueline.

M. COULLOMB Christian étant absent, Mme DENUT Jacqueline se porte candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

## **CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Le Maire expose que le CLSPD est un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Un CLSPD a été créé sur la commune de Laragne-Montéglin et le Maire propose de créer un partenariat avec celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce partenariat et désigne Le Maire, Mme Véronique ARLAUD et M. Pierre PINERO en qualité de membres de ce conseil à l'unanimité.

## **DÉCISION MODIFICATIVE**

Dans le budget primitif 2022 du budget principal a été prévue la somme de 100 000 €, somme prévue dans un compromis de vente pour la vente de terrains.

Or, lorsqu'il s'agit d'une vente, son montant ne doit pas être prévu au budget.

Ainsi, afin de régulariser, les écritures suivantes doivent être passées :

Section de fonctionnement

Recette Art 775 – Produits des cessions d'immobilisations	- 100 000.00 €
Dépense Art 023 – Virement à la section d'investissement	- 100 000.00 €

Section d'investissement	
Recette Art 024 – Produits des cessions d'immobilisations	+ 100 000.00 €
Recette Art 021 – Virement de section de fonctionnement	- 100 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à passer les écritures précitées à l'unanimité.

### **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

A compter du 01/01/2024, les communes auront l'obligation de passer à l'instruction comptable M57, M14 actuellement. Elles ont la possibilité d'y passer au 01/01/2023.

Le Trésorier de la commune, propose que la commune utilise cette nouvelle nomenclature au 01/01/2023.

Tous les budgets sont concernés excepté le budget de l'eau et de l'assainissement régi par la nomenclature M49.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

### **LIGNE DE TRÉSORERIE**

La ligne de trésorerie actuellement ouverte arrive à échéance le 13 juin prochain.

La ligne de trésorerie permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement. Dans la limite du plafond choisi, et durant un an, la commune peut procéder à des tirages ou des remboursements lorsqu'elle le souhaite. Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles.

Les conditions sont les suivantes :

Montant maximum empruntable	100 000.00 €
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt à chaque tirage	0.80 % l'an
Frais d'ouverture	0.2 % euros en une seule fois
Commission de non utilisation	0.2 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire cette ligne de trésorerie.

### **PCSES MÉDIATHÈQUE**

La mission d'étude du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social pour la création de la médiathèque dans le cadre de l'école du socle est terminée et est conforme au cahier des charges et aux attentes des différents futurs utilisateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le PCSES tel que présenté.

Le Maire demande au conseil de réfléchir sur le nom qui pourra lui être donné. La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

### **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

L'éclairage public de la commune est vieillissant et énergivore. Il paraît nécessaire d'engager une procédure de rénovation de cet éclairage et ainsi intégrer la commune dans une perspective de « village intelligent ».

L'étude de programmation et le schéma directeur ont été réalisés et donc la collectivité peut entreprendre la partie ingénierie.

La société ADLUCEM a présenté une offre à 22 500 € HT (TVA non applicable) et a été retenue pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commune faisant partie du programme « Petites Villes de Demain » peut bénéficier d'une aide financière de la Banque des Territoire conventionnée avec le Département à hauteur de 7 450 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre à la société ADLUCEM et autorise le Maire à demander la subvention à laquelle la commune peut prétendre.

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

Le coût d'un repas, tel qu'il ressort du bilan de l'année 2021 s'élève à 9.26 € (4.00 € facturé par le collège, 5.26 € pour le coût du personnel communal intervenant pour ce service).

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé dont le repas est fourni par les parents, seuls les frais de garderie sont facturés.

Actuellement, pour la commune de Serres, le prix d'un repas est facturé 5.50 € aux parents, le reste à charge de la commune.

Pour les autres communes, la participation appartient à la décision de leur conseil municipal ; les parents paient la différence.

Le coût est répercuté sur l'année scolaire suivante soit dans le cas présent pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Maire propose d'appliquer le tarif de 5.00 € aux parents pour les enfants domiciliés sur la commune à compter de septembre 2022, de passer des conventions avec les communes extérieures qui définiront leur prise en charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

### **RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

En raison de la mise en place du logiciel famille pour la gestion en ligne de la cantine et de la garderie périscolaire, les règlements intérieurs ont été modifiés en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces règlements intérieurs.

### **CONVENTION TRIPARTITE ORCHESTRE ÉCOLE**

Une convention tripartite entre l'Education Nationale, la Commune et la CCSB (représentant l'Ecole de Musique intercommunale) est proposée pour l'organisation d'un « orchestre à l'école » pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention à l'unanimité.

### **CONVENTION PISCINE**

Dans le cadre du plan interministériel de prévention des noyades, deux dispositifs nationaux ont été mis en place pour les enfants du primaire : « aisance aquatique » pour les 4-6 ans et « développement du savoir nager » pour les 6 ans et plus.

L'école primaire se rendra à la piscine de Laragne-Montéglin. Une convention doit être établie avec cette commune pour l'occupation de son équipement. Le coût par élève est de 40 € pour l'ensemble du programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES SÉANCES PISCINE DE L'ÉCOLE**

Le coût des sorties pour les séances piscine relevant des dispositifs « aisance aquatique » et « développement du savoir nager » est estimé à environ 8000 €.

Le Maire propose de demander des aides auprès du Département, de l'Agence Nationale du Sport et la Ligne de Natation. Le reste à charge sera réparti dans les charges intercommunales des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à demander des aides auprès des structures précitées.

### **SCOLARISATION D'UN ENFANT À L'ÉCOLE DE SAVOURNON**

Le Maire a été saisi d'une demande de dérogation pour l'inscription d'un enfant à l'école de Savournon pour raison d'organisation en raison de déplacements professionnels des parents et dont la garde est confiée à une famille de Savournon durant leur absence. Ce dossier a été étudié.

Le Maire de Savournon est favorable à cette inscription sans demande de participation aux frais de scolarité de cet enfant à la commune de Serres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette inscription à titre exceptionnel.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme Delphine RICHIER, adjointe responsable de la commission vie associative, présente les dossiers de demandes de subventions déposées pour l'année 2022. Ces demandes ont été contrôlés et étudiés par la commission précitée.

Mme Véronique ARLAUD quitte la salle pour la subvention de l'association ADMR (Présidente)  
Mmes Arlette MAYER et Jacqueline DENUT quittent la salle pour l'association Les Amis du Village Touristique (Présidente et Secrétaire)

Mme Jacqueline DENUT quitte la salle pour l'association Bibliothèque Serroise (Présidente)  
M. Daniel ROUIT quitte la salle pour l'US Veynes-Serres Football (Trésorier)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité les subventions dont le tableau joint relate les montants.

### **VENTE TERRAINS COMMUNAUX**

Le Maire a été saisi d'une demande de Mme GARNIER Emma pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées B 136 et B 228 d'une superficie respective de 50 et 420 m<sup>2</sup> sises à Serre-Trompette.

Etant donné leur implantation, ces parcelles ne représentent pas un intérêt réel pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la vente de ces parcelles à 1 € le m<sup>2</sup>, frais de bornage, frais notariés et tout autre frais éventuel en sus.

### **RIFSEEP- IFSE RÉGIE**

Le Maire rappelle qu'un poste d'ingénieur a été créé par le conseil municipal dans sa séance du 12 avril dernier.

Dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comprenant deux montants : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions, d'Expertise) versé mensuellement et le CIA (Complément Individuel Annuel) versé annuellement ne sont pas prévus pour ce grade.

Le Maire propose de fixer à :

IFSE : plafond annuel : 4 500 €      CIA : plafond annuel : 200 €

En ce qui concerne les régisseurs ; une IFSE dite IFSE régie peut être attribuée en sus de l'IFSE qu'ils perçoivent actuellement. Les montants sont fixés par décret et dépendent des montants moyens encaissés mensuellement.

D'après les éléments retenus pour 2021 :

Le régisseur nommé pour les encaissements de droits de place peut bénéficier d'une IFSE Régie annuelle de 110 €.

Le régisseur nommé pour les encaissements de la cantine scolaire et garderie périscolaire peut bénéficier d'une IFSE Régie annuelle de 120 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **SOUTIEN À LA RÉOLUTION DES COMMUNES RURALES**

L'Association des Maires Ruraux de France a adopté, dans son assemblée générale du 14 mai dernier, une résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » ainsi que 100 propositions de mesures face à l'urgence territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de soutenir l'ensemble du contenu de la résolution adoptée par l'AMRF.

*Ces documents sont consultables en Mairie*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire fait part que l'avant-projet définitif de l'école du socle est validé, les démarches se déroulent bien et normalement le début des travaux est prévu en février 2023.

Mme Jacqueline DENUT distribue un livret avec photos de devantures anciennes afin de sensibiliser tout le monde sur l'importance de préserver ce patrimoine historique.

Mme Arlette MAYER annonce qu'un moment musical est organisé à l'église le samedi 4 juin.

Le mercredi 8 juin sera installée une exposition « Portraits de Femmes Serroises » à l'office du tourisme ; le vernissage aura lieu le samedi 11 juin ; une conférence à ce sujet aura lieu le mercredi 15 juin dans la salle Jean Imbert.

Mme Delphine RICHER fait un rappel sur les conduites à tenir pour un bon déroulement des élections.

Elle indique que dans un souci d'économie pour le budget communal, les agents devront être moins sollicités les week-ends pour l'organisation des événements notamment. Il est demandé aux associations de mieux prévoir leurs besoins et organisations en amont.

Mme Véronique ARLAUD annonce que le jeudi 2 juin a lieu un bureau communautaire avec le BTP05 afin d'anticiper et prévoir la crise à venir dans ce secteur.

A Larnage, actuellement des travaux pour l'école de musique sont en cours. Les préfabriqués utilisés du temps de ceux-ci seront certainement mis en vente à la fin des travaux.

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch recherche deux salariés pour le tourisme dans les Gorges de la Méouge (conduite navette, entretien des toilettes publiques, etc) du 15/07 au 21/08, des maîtres-nageurs à la Base de Loisirs de Germanette pour cet été, deux chauffeurs poids-lourds pour la collecte des déchets.

En ce qui concerne la cantine, la mairie a été interpellée concernant la qualité des repas, les portions ainsi que l'équilibre alimentaire.

M. Pierre PINERO propose une rencontre apéro/concert dans un quartier organisée par la mairie et une journée nettoyage du Buëch.

Mme Martine VERA annonce que le cahier des charges des mutuelles a été envoyé. Le délai étant fixé à fin juin, la décision sera prise à la suite.

Séance levée à 23 h 50